

**SIVOM le Rieu**  
**1 route de la Tour – 42800 Saint Martin la Plaine**

**Ordre du jour du conseil syndical**  
**du 14 juin 2022 à 9h00**

**en mairie de SAINT JOSEPH**

**COMPTE-RENDU**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Vote par procuration : 1

Nombre de conseillers votants : 10

Le 14 juin 2022, à 9 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Le Rieu, légalement convoqué le 7 juin 2022 s'est réuni en mairie de SAINT JOSEPH, 42800 SAINT JOSEPH, sous la présidence de Monsieur Martial Fauchet, Président.

**En présence de :** Martial Fauchet, Fabrice Ducret, Sylvie Bonjour, Claude Chirat, Sébastien Meiller, Jean-Louis Chouvellon, Julien Freycon, Marie-Josèphe Bonnand, Jean-Marc Fabre,

**Pouvoir :** Jean-Georges Laurent donne pouvoir à Martial Fauchet

**Secrétaire de Séance :** Marie-Josèphe Bonnand

Le quorum est atteint.

**Question n°1 : Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 22 mars 2022**

**Rapporteur :** Monsieur le président

Il vous est proposé d'approuver le compte-rendu du conseil syndical du 22 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, par 9 voix pour et une abstention de Sébastien Meiller

- décide d'approuver le compte-rendu du conseil syndical du 22 mars 2022.

**Marchés publics :**

**Question n°2 : « Marchés mutualisés » : groupement de commandes avec le SIPG**

**Rapporteur :** Monsieur le président

Dans un contexte de raréfaction des ressources et de contraintes budgétaires, le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics, d'avoir recours à des groupements de commandes.

Les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies

d'échelle, de même de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats pouvant concerner tous les types de marchés (fournitures, services et travaux). Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier a décidé d'affirmer la démarche de mutualisation de marchés publics dans le cadre de groupement de commandes.

Le SIPG, désigné comme coordonnateur, a réalisé les conventions nécessaires à l'engagement de la démarche groupée de commande.

Le coordonnateur gère l'ensemble des opérations de la procédure de passation des marchés publics faisant l'objet des groupements.

Les communes et les intercommunalités pourront apporter leur technicité dans l'élaboration des cahiers des charges.

Le SIVOM Le Rieu est concerné par les groupements de commandes suivants :

- **Contrôles périodiques réglementaires des aires de jeux et des équipements sportifs** avec les communes et intercommunalités de Cellieu, Chateauneuf, Dargoire, Genilac, La Grand-Croix, La Terrasse sur Dorlay, La Valla en Gier, L'Horme, Pavezin, Rive de Gier, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint Paul en Jarez, Tartaras, Valfleury, la commune de Saint Martin la Plaine et le SI des Roches ;
- **Contrôles périodiques réglementaires des installations gaz dans les bâtiments communaux et intercommunaux** avec les communes et intercommunalités de Cellieu, Chateauneuf, Genilac, L'Horme, Pavezin, Rive de Gier, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint Paul en Jarez, la commune de Saint Martin la Plaine, le SI des Roches et le SIPG ;

Les membres du SIVOM se demandent où sont situées les installations gaz du SIVOM.

A priori, il n'y a pas d'installations de gaz, donc ce marché sera supprimé.

**Après vérification, il existe bien une installation de gaz dans le club house du complexe sportif**

- **Contrôles périodiques réglementaires des installations électriques dans les bâtiments communaux et intercommunaux** avec les communes et intercommunalités de Cellieu, Chagnon, Chateauneuf, Dargoire, Doizieux, Farnay, Genilac, La Grand-Croix, La Terrasse sur Dorlay, La Valla en Gier, L'Horme, Pavezin, Rive de Gier, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint Paul en Jarez, Saint Romain en Jarez, Sainte Croix en Jarez, Tartaras, Valfleury, la commune de Saint Martin la Plaine, le SI des Roches et le SIPG ;

**Jean-Louis Chouvellon** se demande si ce n'est pas la commune de Saint Joseph qui paie ces contrôles.

**Martial Fauchet** demande à Saint Joseph de vérifier et donner les éléments techniques et financiers.

- **Contrôles périodiques réglementaires des extincteurs et systèmes de sécurité incendie** avec les communes et intercommunalités de Cellieu, Chagnon, Chateauneuf, Dargoire, Doizieux, Farnay, Genilac, La Terrasse sur Dorlay, La Valla en Gier, L'Horme, Pavezin, Rive de Gier, Saint-Joseph, Saint Paul en Jarez, Saint Romain en Jarez, Sainte Croix en Jarez, Tartaras, Valfleury, la commune de Saint Martin la Plaine, le SI des Roches et le SIPG ;
- **Contrôles périodiques réglementaires des installations de chauffage, ventilations, climatisations (VMC)** avec les communes et intercommunalités de Chateauneuf, Doizieux, Farnay, La Valla en Gier, Pavezin, Rive de Gier, Saint-Joseph, Saint Paul en Jarez, Saint Romain en Jarez, Sainte Croix en Jarez, Saint Martin la Plaine et le SIPG. Le SIVOM Le Rieu est uniquement intéressé par le contrôle des VMC.

Il est à noter que le contrôle des défibrillateurs n'est pas encore compris dans les groupements de commande du SIPG.

Chaque convention prendra effet à compter de la date à partir de laquelle elle sera rendue exécutoire. Le groupement de commande est constitué pour la durée de la procédure de mise en concurrence. Chaque convention prendra fin à l'issue des opérations d'attributions des marchés qui auront permis à chacun des membres de contracter avec un prestataire commun pour la réalisation de ses propres prestations, délais de recours compris.

Néanmoins, chaque commune fera connaître au coordonnateur, dans un délai de 20 jours après la communication des résultats de la consultation, sa décision quant à son intention de conclure ou non le marché (article 6 des conventions).

Chaque membre du groupement reste autonome et s'engage à signer, notifier ainsi qu'assurer l'exécution de son propre marché.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**,

- Approuve le principe de constitution d'un groupement de commande pour les marchés suivants :
  - **Contrôles périodiques réglementaires des aires de jeux et des équipements sportifs** avec les communes et intercommunalités de Cellieu, Chateauneuf, Dargoire, Genilac, La Grand-Croix, La Terrasse sur Dorlay, La Valla en Gier, L'Horme, Pavezin, Rive de Gier, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint Paul en Jarez, Tartaras, Valfleury, le SIVOM le Rieu et le SI des Roches ;
  - **Contrôles périodiques réglementaires des installations gaz dans les bâtiments communaux** avec les communes et intercommunalités de Cellieu, Chateauneuf, Genilac, L'Horme, Pavezin, Rive de Gier, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint Paul en Jarez, Saint Martin la Plaine, le SI des Roches et le SIPG ;
  - **Contrôles périodiques réglementaires des installations électriques dans les bâtiments communaux et intercommunaux** avec les communes et intercommunalités de Cellieu, Chagnon, Chateauneuf, Dargoire, Doizieux, Farnay, Genilac, La Grand-Croix, La Terrasse sur Dorlay, La Valla en Gier, L'Horme, Pavezin, Rive de Gier, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint Paul en Jarez, Saint Romain en Jarez, Sainte Croix en Jarez, Tartaras, Valfleury, le SIVOM le Rieu, le SI des Roches et le SIPG ;
  - **Contrôles périodiques réglementaires des extincteurs et systèmes de sécurité incendie** avec les communes et intercommunalités de Cellieu, Chagnon, Chateauneuf, Dargoire, Doizieux, Farnay, Genilac, La Terrasse sur Dorlay, La Valla en Gier, L'Horme, Pavezin, Rive de Gier, Saint-Joseph, Saint Paul en Jarez, Saint Romain en Jarez, Sainte Croix en Jarez, Tartaras, Valfleury, le SIVOM le Rieu, le SI des Roches et le SIPG ;
  - **Contrôles périodiques réglementaires des installations de chauffage, ventilations, climatisations (VMC)** avec les communes et intercommunalités de Chateauneuf, Doizieux, Farnay, La Valla en Gier, Pavezin, Rive de Gier, Saint-Joseph, Saint Paul en Jarez, Saint Romain en Jarez, Sainte Croix en Jarez, Saint Martin la Plaine et le SIPG, uniquement pour le contrôle des VMC.
- Décide de participer au groupement de commandes pour les marchés susvisés,
- Approuve les termes des conventions à conclure entre les communes et intercommunalités concernées,
- Autorise monsieur le président ou son représentant, à signer lesdites conventions et tout document afférent.

## **Finances :**

### **Question n°3 : Remboursement des dépenses de chauffage pour les vestiaires du stade de football**

**Rapporteur : Monsieur le président**

La commune de Saint Joseph a payé en 2021 le chauffage des vestiaires du stade de football.

Ainsi la commune de Saint Joseph a payé pour le SIVOM Le Rieu les dépenses suivantes relative au stade de football :

- 3 361,44 euros pour les combustibles de la chaufferie
- 2 853,28 euros pour la contribution à la chaufferie gérée par le SIEL

Soit un total de 6 214,72 euros.

Il s'agit de la maintenance du SIEL et de l'investissement du SIEL.

**Martial Fauchet** demande si ce montant est Hors Taxes ou TTC ?

*Après vérification, **Fabrice Ducret** confirme qu'il s'agit de montants TTC.*

**Claude Chirat** fait remarquer qu'il y a une erreur de calcul et que c'est 6 214,72 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité** :

- Décide de rembourser à la commune de Saint Joseph la somme de 3 361,44 euros pour les dépenses engagées en matière de combustible de chauffage
- Décide de rembourser à la commune de Saint Joseph la somme de 2 853,28 euros pour les dépenses engagées en matière de contribution à la chaufferie bois du SIEL
- Dit que la somme correspondante est prévue au budget 2022, article 60622 pour les dépenses de combustible de chauffage et article 65888 pour la chaufferie bois.

### **Questions diverses :**

- \* **Rapport sur le personnel du SIVOM** : Un tableau est distribué à tous les membres du CS. Il ne sera pas diffusé avec le compte-rendu.

**Monsieur le président** commente ce tableau.

- \* **Les lignes directrices**. Ce document sera remis avec le compte rendu.

Il sera soumis pour avis au comité technique intercommunal (CTI) du CDG42 le 23 juin 2022 et sera soumis au prochain conseil syndical.

- \* **Organisation des manifestations** : Que fait le SIVOM Le Rieu (montage des chapiteaux, barrières, tapis sur le sol du gymnase de Saint Joseph, tableau électrique...).

**Fabrice Ducret** : lors d'importantes manifestations, les chapiteaux municipaux doivent être montés et démontés

Les 6, 7, 8 et 9 juillet 2022 : une importante manifestation est organisée sur Saint Joseph, Saint Joseph possède un seul chapiteau. Monsieur Ducret souhaite un éclaircissement sur qui fait quoi ?

**Jean-Marc Fabre** précise qu'il y a plusieurs chapiteaux. Ceux du GAASM et celui de Saint Joseph

**Julien Freycon** : auparavant, les services techniques faisaient tout pour les associations. Il s'agit d'un réel service public

**Claude Chirat** : Au niveau responsabilité, quand les ST interviennent pour une association, qui est responsable ? Par exemple, si un chapiteau s'envole, monté par les services techniques, qui est responsable ?

**Les membres du conseil syndical** pensent que c'est le propriétaire du chapiteau qui est responsable. Après vérifications par **Sylvie Bonjour**, la responsabilité peut être partagée entre le propriétaire et l'utilisateur. Tout dépend des conditions d'utilisation.

**Fabrice Ducret** : Une autre façon de fonctionner est en train d'être mise en place à Saint Joseph, il est étudié une entraide entre les associations.

**Martial Fauchet** relit les statuts. Les statuts listent les manifestations dans lesquelles les services techniques du SIVOM le Rieu sont amenés à intervenir.

Pour Saint Martin la Plaine, la fête de la forge

Pour Saint Joseph : Les randonnées vertes et la fête républicaine

Les manifestations intercommunales : Le tournoi international de football et « Courir pour des pommes »

Il peut être étudié des ajouts, mais où s'arrête-t-on ?

Ce n'est pas qu'un problème de chapiteau, c'est un problème de fréquence d'utilisation.

**Claude Chirat** : le SIVOM devrait être sollicité seulement pour des manifestations communales ou des manifestations où une des communes est partie prenante.

**Julien Freycon** : Que veut dire partie prenante ? Par exemple, la kermesse de l'école participe au budget de la commune. Elle améliore le quotidien des enfants.

**Claude Chirat** : L'argent collecté lors de la kermesse de l'école n'est pas versé au budget communal mais au budget de l'association. Ainsi, la commune n'est pas partie prenante.

Le SIVOM met déjà à disposition les véhicules.

**Julien Freycon** : la kermesse de l'école se déroule ce week-end. Peut-on bénéficier des ST pour le montage du chapiteau ce dimanche ?

**Martial Fauchet** appelle en direct le DST pour le montage de ce chapiteau. Ok, pour vendredi matin. 6 personnes, vendredi matin, trois heures.

Martial Fauchet rappelle que nous devons limiter les sollicitations du SIVOM pour le montage des événements festifs car cela impacte le reste du travail qu'ils ont à réaliser sur les deux communes.

La séance est close à 11h15